

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

ARRÊTÉ

**Portant acceptation d'une démission et nomination d'un membre du jury
du concours de recrutement de magistrats du second grade de la hiérarchie judiciaire
prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée
portant loi organique relative au statut de la magistrature**

Session 2024

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

- VU l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature, et notamment son article 21-1 ;
- VU le décret n°2001-1099 du 22 novembre 2001 modifié relatif aux modalités du recrutement de magistrats prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature ;
- VU l'arrêté du 22 novembre 2001 modifié relatif aux concours de recrutement de magistrats prévus par l'article 21-1 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2023 portant ouverture au titre de l'année 2024 du concours de recrutement de magistrats du second grade de la hiérarchie judiciaire prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature ;
- VU l'arrêté du 9 novembre 2023 portant nomination des président et membres du jury du concours de recrutement de magistrats du second grade de la hiérarchie judiciaire prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature ;
- VU la démission en date du 7 mars 2024 de Mme TEYNIÉ Lucie :

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La démission des fonctions de membre du jury du concours de recrutement de magistrats du second grade de la hiérarchie judiciaire prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance du 22

décembre 1958 susvisée de Mme TEYNIÉ Lucie, avocate au barreau de Bordeaux, est acceptée.

Article 2

En remplacement, M. Éric DASSAS, avocat honoraire au barreau de Bordeaux, est nommé membre du jury du concours de recrutement de magistrats du second grade de la hiérarchie judiciaire prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 susvisée.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché et notifié à la directrice de l'Ecole nationale de la magistrature qui sera chargée de son exécution.

Fait à Paris, le **08 MARS 2024**

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation,
Le directeur des services judiciaires
Paul HUBER

